

LE RECRUTEMENT PAR LE PACTE

Le PACTE permet aux jeunes de 16 à 28 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux, d'être recrutés dans des emplois de catégorie C.

Ils concluent un contrat de droit public et acquièrent, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel ils ont été recrutés.

Au terme de son contrat, l'agent a vocation à être titularisé dans le corps correspondant à l'emploi qu'il occupe.

Le ministère de l'Education Nationale recrute par la voie du PACTE :

- des adjoints administratifs

Références réglementaires :

- *Décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière (PACTE)*
- *Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.*
- *Circulaire du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE publié au JO du 12 octobre 2005*
- *Décret n°2005-902 du 2 août 2005 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*
- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*

Conditions d'inscription :

Le PACTE est accessible aux jeunes de 16 à 28 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat (brevet des collèges, CAP, BEP, mentions complémentaires de niveau V.....).

Attention, les titulaires du Certificat de Fin d'Etudes Secondaires (certificat délivré aux candidats ajournés à l'issue des épreuves de rattrapage du baccalauréat) ne remplissent pas les conditions de ce recrutement.

Le dispositif est également ouvert aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux.

Ayant vocation à devenir fonctionnaires, les candidats doivent également remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour remplir l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Lorsqu'un recrutement par PACTE est ouvert, le dépôt des candidatures s'effectue auprès de l'agence Pôle Emploi (toute agence de l'Académie) dans la période d'inscription arrêtée par le recteur.

Le candidat constitue un dossier comprenant :

- Une fiche de candidature, disponible sur le site de l'académie,
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une lettre de motivation
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou tout autre justificatif de nationalité.

Examen des candidatures :

Après contrôle de leur recevabilité, le Pôle Emploi transmet les candidatures au Rectorat.

Une commission effectue une première sélection à partir du dossier de candidature remis par Pôle Emploi.

Les personnes dont la candidature aura été retenue à l'issue de cette première étape sont convoquées pour un entretien devant cette même commission.

Résultats :

Les candidats retenus à l'issue des entretiens concluent un contrat de droit public ayant pour objet de leur permettre d'acquérir, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel ils ont été recrutés.

Un tuteur est désigné pour accueillir et guider l'agent, suivre son parcours de formation et organiser son activité dans le service.

Le contrat est d'une durée d'un an minimum à 2 ans maximum, renouvelable une fois. Il comprend une période d'essai d'une durée de deux mois. Au terme de ce contrat, l'agent a vocation s'il donne satisfaction à être titularisé dans le corps correspondant à l'emploi qu'il occupe.

Autre site à consulter : www.fonction-publique.gouv.fr
Mise à jour : mai 2018